Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Annexe 1
à la convention d'adhésion au service Assurance statutaire

A conserver par la collectivité

Tarifications

Conditions financières fixées par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2025-47 du 30 juin 2025, pour une application à compter du 1er janvier 2026.

1) Collectivités / établissements publics de moins de 30 agents CNRACL :

Prestations souscrites pour agents CNRACL	Taux
Tous risques	0.25% de la masse salariale *

2) Couverture IRCANTEC (toutes collectivités / établissements publics) :

Prestations souscrites pour agents IRCANTEC	Taux
Tous risques	0.25% de la masse salariale *

3) Collectivités/établissements publics de plus de 30 agents CNRACL, selon garanties souscrites :

Prestations souscrites pour agents CNRACL	Taux
Décès	0.02% de la masse salariale*
Accidents de services / trajet / maladies professionnelles	0.07% de la masse salariale*
Congé de maladie ordinaire	0.05% de la masse salariale*
Congé de Longue Maladie / congé de Longue Durée	0.07% de la masse salariale*

Maternité / Paternité / Adoption	0.04% de la masse salariale*
TOTAL (si intégralité des garanties souscrites)	**0.25%** de la masse salariale*

*Masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot - 30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard